



La commune de Saillon met au concours pour sa structure Les Tapagoilles (nursérie-crèche-uape) les deux postes suivants.

## **Auxiliaire** taux d'activité 50% - secteur UAPE

### **Profil**

- Etre au bénéfice d'une expérience professionnelle similaire est un plus.
- Facilité dans la communication et les relations.
- Capacités d'initiatives, d'organisation et de travail en équipe.
- Flexibilité dans les horaires.

Ce poste est accessible aux hommes ou aux femmes.

**Entrée en fonction** : 1<sup>er</sup> novembre 2017 ou à convenir.

### **Traitement**

Selon le règlement du personnel de la Commune de Saillon.

Les renseignements relatifs au descriptif de poste et au traitement peuvent être obtenus auprès des ressources humaines de l'Administration communale au numéro de téléphone 027 743 43 00.

Les offres avec curriculum vitae, photo, références et certificats doivent être adressées avec la mention sur enveloppe « Auxiliaire UAPE » à : Commune de Saillon – Rue du Bourg 19 – 1913 Saillon, **jusqu'au 21 août 2017**. Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.

## **Auxiliaire** taux d'activité 60% - secteur nurserie

### **Profil**

- Etre au bénéfice d'une expérience professionnelle similaire est un plus.
- Facilité dans la communication et les relations.
- Capacités d'initiatives, d'organisation et de travail en équipe.
- Flexibilité dans les horaires.

Ce poste est accessible aux hommes ou aux femmes.

**Entrée en fonction** : 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou à convenir.

### **Traitement**

Selon le règlement du personnel de la Commune de Saillon.

Les renseignements relatifs au descriptif de poste et au traitement peuvent être obtenus auprès des ressources humaines de l'Administration communale au numéro de téléphone 027 743 43 00.

Les offres avec curriculum vitae, photo, références et certificats doivent être adressées avec la mention sur enveloppe « Auxiliaire nurserie » à : Commune de Saillon – Rue du Bourg 19 – 1913 Saillon, **jusqu'au 21 août 2017**. Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.

L'administration communale  
Août 2017